

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
CCAS DE BADEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

02/09/2022

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, S. CAMENEN, N. CORSO, J. DUBANCHET, F. GABILLET, J-R JAOUEN, M. LE FLOCH, E. PINOIT, M. ROBIGO, F. UNTERSINGER

A donné procuration : E. BAELDE à M. ROBIGO, M. HELLIVAN à V. LE BERRIGAUD, N. LE MARHOLLEC à E. PINOIT, S. MULLER à F. UNTERSINGER

Absents excusés : E. KERGOSIEN

Absents non excusés : N. THARREAU

2022 – 12 : Constitution d'un groupement de commandes publiques entre la Commune de Baden et le Centre Communal d'Action Sociale de Baden - marché public d'assurances

Les contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Afin de faciliter le renouvellement des marchés publics d'assurances, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S., selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide :

↳ de constituer un groupement de commandes publiques entre la Commune de Baden et le Centre Communal d'Action Sociale de Baden, afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances pour une durée de quatre ans, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

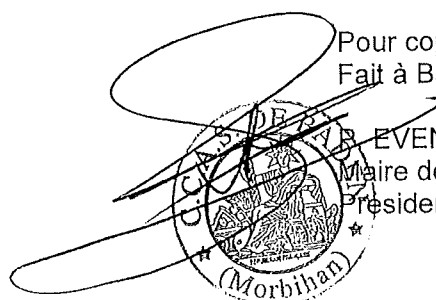
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Pour copie conforme,
Fait à Baden, le 16/09/2022
P. EVENO
Maire de Baden
Président du C.C.A.S



**CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES
ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BADEN - MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES**

ENTRE

La COMMUNE DE BADEN, représentée par son Maire, Patrick EVENO, autorisé par délibération en date du _____, d'une part,

ET

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Baden, représenté par sa vice-Présidente, Valérie LE BERRIGAUD, autorisée par délibération en date du _____, d'autre part.

Qui conviennent ce qui suit,

Il est constitué entre la Commune de Baden et le Centre communal d'action sociale de Baden, un groupement de commandes régit par les dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 - OBJET

Les contrats d'assurances de la Commune de Baden et du Centre Communal d'Action Sociale de Baden arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Afin de faciliter la procédure de mise en concurrence pour renouveler ces contrats pour 4 ans (2024-2027), il convient de constituer un groupement de commandes entre les deux entités.

Le groupement de commandes porte également sur la mission de conseil et d'assistance en assurances, qui fera l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

La procédure de passation du marché public d'assurances sera déterminée en fonction des risques qui devront être garantis.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

- désignation et rôle du coordonnateur

La Commune de Baden est coordonnateur du groupement, à titre gratuit. Elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics.

La Commune de Baden sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, et de l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, du secrétariat de la Commission d'appel d'offres à la rédaction du rapport de présentation, et la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché pour les prestations qui sont à sa charge. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

- Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 - II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 3 - ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 - DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte. Il prend fin à la signature de chacun des marchés par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre s'assure ensuite de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les deux membres du groupement ont approuvé les modifications.

ARTICLE 6 - RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Leur retrait est constaté par délibération de l'organe délibérant, notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Fait en deux exemplaires à Baden, le _____

Le Maire,
Patrick EVENO

Par délégation du Président du C.C.A.S.,
Valérie LE BERRIGAUD,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
CCAS DE BADEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

02/09/2022

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, S. CAMENEN, N. CORSO, J. DUBANCHET, F. GABILLET, J-R JAOUEN, M. LE FLOCH, E. PINOIT, M. ROBIGO, F. UNTERSINGER

A donné procuration : E. BAELDE à M. ROBIGO, M. HELLIVAN à V. LE BERRIGAUD, N. LE MARHOLLEC à E. PINOIT, S. MULLER à F. UNTERSINGER

Absents excusés : E. KERGOSIEN

Absents non excusés : N. THARREAU

2022 – 13 : Organisation d'une consultation pour une mission de conseil et d'assistance en assurances

Les contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Pour préparer la phase de consultation des assureurs, puis analyser les offres, il convient de solliciter une société de conseil en assurances. Les éléments de la mission sont les suivants :

- Définition des besoins : assister techniquement la collectivité pour dresser un bilan des contrats existants afin de les aménager en fonction de l'évolution de la collectivité ;
- Elaborer le dossier de consultation : rédaction des pièces du marché ; définition des critères de jugement des offres ; participer à la Commission d'appel d'offres ; procéder à l'analyse des offres et rédiger le rapport ; participer aux négociations éventuelles ; lancer une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres initial infructueux.

À cette fin, il y a lieu d'organiser une consultation de cabinets d'audit, sous forme de procédure adaptée.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 du Code de la commande publique,

Le Conseil d'Administration décide :

☞ d'autoriser l'organisation d'une consultation, sous forme de procédure adaptée, afin de désigner un cabinet de conseils en assurances dans la perspective du renouvellement des contrats d'assurance la Commune et du Centre communal d'action sociale, dont les crédits seront inscrits sur le budget primitif de l'année 2023 ;

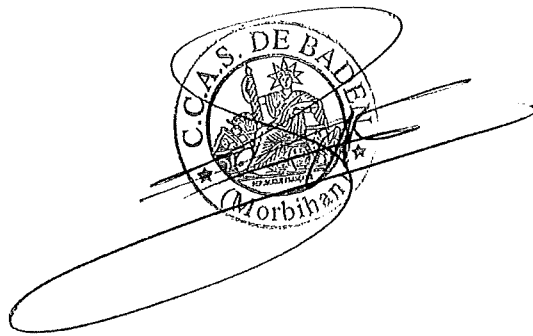
☞ d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

Pour copie conforme,
Fait à Baden, le 16/09/2022

P. EVENO
Maire de Baden
Président du C.C.A.S



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
CCAS DE BADEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

02/09/2022

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, S. CAMENEN, N. CORSO, J. DUBANCHET, F. GABILLET, J-R JAOUEN, M. LE FLOCH, E. PINOIT, M. ROBIGO, F. UNTERSINGER

A donné procuration : E. BAELDE à M. ROBIGO, M. HELLIVAN à V. LE BERRIGAUD, N. LE MARHOLLEC à E. PINOIT, S. MULLER à F. UNTERSINGER

Absents excusés : E. KERGOSIEN

Absents non excusés : N. THARREAU

2022 – 14 : Admissions en non-valeur

Monsieur le comptable de la Trésorerie de Vannes Ménimur a présenté un état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 02/08/2022 pour les créances suivantes :

BUDGET CCAS				
Exercice	Référence comptable	Objet	Montant en euros	Motif
2016	T. 84	Prêt social	200.00 €	PV Carence
Total			200.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

↳ de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes Ménimur, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 200.00€

↳ d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 200.00€

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-265601021-20220916-DELIB_14_2022-DE

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
------------	----------------	-----------

Pour copie conforme,
Fait à Baden, le 16/09/2022

P. EVENO
Maire de Baden
Président du C.C.A.S

